

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Caroline Grégoire

<https://www.cadre21.org/membres/de61e8ed0174a5a9864ac43d>

Date d'obtention : 2020-11-12 05:25:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Situation présentée à l'intervenant par des élèves mineur de l'école, si c'est considéré comme un geste impulsif, utilisation de la trousse Sexto pour mieux comprendre la situation sans regarder le contenu du téléphone. Compléter la grille aussi auprès des autres élèves concernés. Confisquer l'appareil qui aurait les photos. Appeler le service de police. Collaborer avec le policier et lui remettre le cellulaire. Celui-ci procédera aux rencontres de sensibilisation avec les jeunes et demandera à chaque jeune d'effacer la ou les photos.

Si un jeune impliqué ne collabore pas, on appelle le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1) L'élève qui reçoit une confidence: grille d'évaluation avec elle. Geste impulsif, on rencontre les autres impliqués et appelle au service de police. Si un jeune refuse de collaborer, on appelle au service de police.

2) Fille en maillot de bain: je retiens que malgré qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile (constat après avoir rempli la grille), je rencontre tout de même le jeune qui a reçu la photo et rempli la grille afin de vraiment pouvoir évaluer la situation.

Même si la jeune insiste pour montrer sa photo, l'intervenant ne doit pas la regarder. L'école n'est pas mandataire du service de police et nous devons leur dire si ils nous demandent de rencontrer d'autres jeunes en lien avec la situation de pornographie juvénile.

3) Un parent vient nous voir pour parler de photos en lien avec son fils. On le rassure que nous allons être attentif à son fils, mais ce n'est pas à nous d'intervenir (pas de grille) et on dirige le parent vers le service de police. Pour un jeune instigateur, on ne passe pas la grille d'évaluation, on confisque le cellulaire et appelle le service de police. On ne parle pas au média de la situation, on le dirige vers le service de communication du centre de service.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est parfois délicat de demander des détails au jeune impliqué, mais suivre la grille d'évaluation sera un outils très aidant. Le plus difficile est d'obtenir/confisquer le cellulaire. Les jeunes réagissent grandement à cela et je crois que surtout dans les cas de malveillance et ne voudrons pas le remettre. Le service de police devra s'en occuper.